

REGLEMENT DU JEU « L'HEURE DE GOÛTER » - EN LIGNE
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « L'heure de goûter » (ci après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1

Le jeu débute le 30 avril 2019 à 10 : 00 h et se termine le 31 décembre 2019 à 23 : 59 h (date et heure française de connexion faisant foi) soit dix-huit semaines de jeu.

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société Adictiz, agence de communication.

La participation est soumise à obligation d'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut qu'entre le 30 avril 2019 à 10:00 et le 31 décembre 2019 à 23:59 :

1. Le participant se rend en supermarché LIDL situé en France métropolitaine
2. Achète pour un même passage en caisse un panier d'une valeur égale ou supérieure à 30€ TTC.
3. Grâce à son ticket de caisse le client pourra participer à un tirage au sort, organisé sur le site www.lidl.fr à l'adresse suivante : www.lidl.fr/jeux-concours

Pour participer il suffit de :

- a) Renseigner un formulaire avec nom, prénom et adresse email
- b) Renseigner le numéro du ticket de caisse
- c) Renseigner un formulaire avec les coordonnées postales afin de pouvoir être contacté en cas de gain.

Le ticket de caisse est à conserver pendant toute la période de jeu et jusqu'à la remise des lots.

Un ticket de caisse ne peut être utilisé que pour une seule participation pendant toute la période de jeu. Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 1),2) et 3) visés ci-dessus avec un autre ticket de caisse.

Le jeu est organisé en 8 périodes, du 30 avril 2019 à décembre 2019, à l'issue de chacune d'entre elles un tirage au sort aura lieu, soit 8 tirages au total.

Période n°1 : Du mardi 30 avril mai à 10 : 00 h jusqu'au vendredi 31 mai à 23 : 59 h.

Période n°2 : Du samedi 1^{er} juin à 00 : 00 h jusqu'au dimanche 30 juin à 23 : 59 h.

Période n°3 : Du lundi 1^{er} juillet à 00 : 00 h jusqu'au mercredi 31 juillet à 23 : 59 h.

Période n°4 : Du jeudi 1^{er} août à 00 : 00 h jusqu'au samedi 31 août à 23 : 59 h.

Période n°5 : Du dimanche 1^{er} septembre à 00 : 00 h jusqu'au lundi 30 septembre à 23 : 59 h.

Période n°6 : Du mardi 1^{er} octobre à 00 : 00 h jusqu'au jeudi 31 octobre à 23 : 59 h.

Période n°7 : Du vendredi 1^{er} novembre à 00 : 00 h jusqu'au samedi 30 novembre à 23 : 59 h.

Période n°8 : Du dimanche 1^{er} décembre à 00 : 00 h jusqu'au mardi 31 décembre à 23 : 59 h.

Il est également précisé que :

Les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au Jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que via le site Internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

2.4

Le participant a la possibilité de partager l'opération avec ses amis/contacts pour augmenter ses chances de gagner, via les fonctionnalités sociales mises à sa disposition : partage Facebook / partage Twitter.

Chaque nouveau participant au jeu issu d'un partage, appelé alors "filleul", d'un autre utilisateur déjà inscrit au jeu, appelé alors "parrain", donnera une chance supplémentaire à son parrain d'être sélectionné aux tirages au sort restants.

Un participant partageant le jeu devient « Parrain » dès lors que le partage est activé par l'inscription d'un « filleul » au jeu sur lidl.fr. Dès lors, le parrain augmente ses chances de gagner à chaque participation sur les tirages au sort restants.

Lorsqu'un utilisateur joue et entre un code sur le site lidl.fr, il est invité à partager le jeu pour augmenter ses chances d'être tiré au sort via une jauge sociale.

Lorsqu'un "filleul" participe à son tour via le lien partagé, le "parrain" multiplie ses chances à chaque fois qu'il rentrera un ticket.

Le joueur peut parrainer jusqu'à 10 filleuls.

1 participation + 1 filleul = 2 participations au tirage au sort

1 participation + 3 filleuls = 4 participations au TAS

4 participations + 1 filleuls = 5 participations au TAS

Le parrainage est valable dès lors que sont respectées les Conditions Générales d'Utilisation de Facebook et de Twitter. Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :

1. Le joueur doit partager le jeu sur sa page Facebook/sur son compte Twitter
2. Cet ami/contact doit revenir sur le jeu en cliquant sur le partage reçu
3. Cet ami/contact doit s'inscrire & participer au jeu à son tour
4. Cet ami/contact doit n'avoir encore jamais participé au jeu au moment de son inscription

Le Parrain sera inscrit autant de fois dans le fichier du tirage au sort final qu'il aura obtenu de filleuls inscrits dans le respect des conditions détaillées ci-dessus à la fin de l'opération.

L'ami/contact n'est pas inscrit au tirage au sort par son inscription en tant que filleul.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter

LIDL, vos données personnelles seront conservées (voir la politique des données sur lidl.fr). Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant

en cas de gain, ainsi que de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 : Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

- 8 voitures BMW X1 (valeur commerciale indicative unitaire de 24 955€ TTC)

Les véhicules seront livrés, au plus tard 2 mois après le tirage au sort

La création de la carte grise est à la charge de Lidl.

- 8 voyages d'une valeur commerciale indicative unitaire de 5 000 € TTC

Sous la forme de bon d'achat à valoir sur lidl-voyages.fr.

Conditions : Réservations à effectuer auprès de LIDL VOYAGES avant le 30/04/2020, uniquement par téléphone au 0 806 008 008.

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité nécessaires et valides pour la réalisation du voyage.

Le bon est utilisable en une seule fois et sur un seul voyage et la différence n'est pas remboursable.

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

- 35 x 1 an de courses gratuites

Sous la forme d'un carnet de 52 bons d'achat de 100 € chacun, soit une valeur commerciale totale de 5 200 €, à valoir dans tous les supermarchés Lidl France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et seront valable jusqu'au 31/12/2020.

Chaque bon ne sera utilisable qu'une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100 euros lors de son utilisation.

- 35 Samsung Galaxy S9 - 64 GO d'une valeur commerciale unitaire indicative de 709 € TTC, prix constaté le 23/04/2019.

- 35 robots Monsieur Cuisine Connect d'une valeur commerciale unitaire indicative de 359€ TTC

- 35 extracteurs de jus Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 74,99€ TTC

- 240 bons d'achat de 50 € d'une valeur commerciale unitaire de 50€ valables dans les supermarchés Lidl France. Le bon d'achat de 50 euros sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 31/12/2020.

Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 50 euros lors de son utilisation.

- 35 blenders à smoothies Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39,99€ TTC

- 35 extracteurs de nutriments Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 34,99€ TTC

- 35 crêpières Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 21,99€ TTC

- 35 sorbetières Silvercrest d'une valeur commerciale unitaire indicative de 19,99€ TTC

Soit à gagner pour chaque période :

Du 01/05 au 31/05

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 5 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 5 Samsung Galaxy S9
- 5 robots Monsieur Cuisine Connect
- 5 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 5 blenders à smoothies Silvercrest
- 5 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 5 crêpières Silvercrest
- 5 sorbetières Silvercrest

Du 01/06 au 30/06

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 4 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 4 Samsung Galaxy S9
- 4 robots Monsieur Cuisine Connect
- 4 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 4 blenders à smoothies Silvercrest
- 4 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 4 crêpières Silvercrest
- 4 sorbetières Silvercrest

Du 01/07 au 31/07

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 5 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 5 Samsung Galaxy S9
- 5 robots Monsieur Cuisine Connect
- 5 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 5 blenders à smoothies Silvercrest
- 5 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 5 crêpières Silvercrest
- 5 sorbetières Silvercrest

Du 01/08 au 31/08

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 4 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 4 Samsung Galaxy S9
- 4 robots Monsieur Cuisine Connect
- 4 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 4 blenders à smoothies Silvercrest
- 4 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 4 crêpières Silvercrest
- 4 sorbetières Silvercrest

Du 01/09 au 30/09

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 4 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 4 Samsung Galaxy S9
- 4 robots Monsieur Cuisine Connect
- 4 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 4 blenders à smoothies Silvercrest
- 4 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 4 crêpières Silvercrest
- 4 sorbetières Silvercrest

Du 01/10 au 31/10

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 5 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 5 Samsung Galaxy S9
- 5 robots Monsieur Cuisine Connect
- 5 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 5 blenders à smoothies Silvercrest
- 5 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 5 crêpières Silvercrest
- 5 sorbetières Silvercrest

Du 01/11 au 30/11

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 4 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 4 Samsung Galaxy S9
- 4 robots Monsieur Cuisine Connect
- 4 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 4 blenders à smoothies Silvercrest
- 4 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 4 crêpières Silvercrest
- 4 sorbetières Silvercrest

Du 01/12 au 31/12

- 1 voyage
- 1 voiture BMW X1
- 4 x 1 an de courses gratuites dans les supermarchés Lidl France
- 4 Samsung Galaxy S9
- 4 robots Monsieur Cuisine Connect
- 4 extracteur de jus Silvercrest
- 30 bons d'achats de 50 €
- 4 blenders à smoothies Silvercrest
- 4 extracteurs de nutriments Silvercrest
- 4 crêpières Silvercrest
- 4 sorbetières Silvercrest

3.2 : Déroulement du tirage au sort

Au total 8 tirages aux sorts seront effectués, dans un délai maximum de 2 semaines après la fin de chaque période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus).

Ces tirages au sort seront effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris). Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent. La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 4 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 15 jours suivant sa désignation. Les lots seront envoyés à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 45 jours suivant sa désignation.

Pour les gagnants du lot BMW, la société organisatrice contactera le gagnant pour convenir d'une date et des modalités de remise du lot sous 2 mois.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

5.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

5.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

6.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

6.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 15/02/2020 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Traitement 1 : Gestion du jeu en ligne « L'heure du goûter »

Finalité du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et de suivre la distribution des lots. Ces dites données personnelles sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

Les données personnelles recueillies peuvent le cas échéant également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations.

Données traitées

- pour les participants :

- Nom
- Prénom
- Adresse mail
- Adresse postale

Destinataires des données

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et la société ADICTIZ organisatrice du jeu aux seules fins de participation au jeu (envoi des listes des participants).

Durée de conservation des données

Les données collectées sont conservées uniquement jusqu'au 08/01/2020 pour les données des participants et jusqu'au 15/02/2020, délai limite de réclamation, pour les données des gagnants. Pour les BMW X1, les données collectées seront conservées au plus tard 2 mois après le dernier tirage au sort.

Traitement 2 : Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés.

Données traitées :

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom sont recueillis pour l'envoi de cette newsletter.

Destinataires des données

Aucune autre société que LIDL en tant que responsable du traitement n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de sa Newsletter LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.2 DROIT DES PERSONNES CONCERNEES

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de

suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

8.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions. Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 15/02/2020, à l'adresse suivante : contact@lidl.fr.

9.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.4

Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.